



Commission des équipements et de l'aménagement du territoire

5 - Administration générale

Opérations de sécurité - Répartition de la redevance communale et départementale des mines (exercice 2010)

Rapport n° CP/2011/219

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la répartition des crédits provenant de la redevance des mines. Ces crédits sont destinés à financer des opérations visant à l'amélioration de la sécurité et réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier en date du 24 janvier 2011, une dotation d'un montant de **16 395 €** provenant de la redevance communale et départementale des mines, au titre de l'exercice 2010.

Conformément aux différentes dispositions relatives à cette recette, le Conseil Général est chargé de répartir cette somme entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Depuis 1987, nous avons affecté ce produit à des opérations de sécurité. Je vous rappelle que les catégories d'équipements ainsi que leurs taux de subvention **pour les dossiers déposés avant 2011** ont été arrêtés de la façon suivante :

1 – Transports en commun

50 % : arrêts de bus (créneaux)

Abribus (installations fixes)

50 % : équipements réalisés par un artisan local après accord du C.A.U.E.

40 % : autres modèles

2 – Parc de stationnement

20 % : aires de stationnement desservant un équipement collectif ou permettant la suppression du stationnement sur la voie publique

30 % à titre exceptionnel : pour les travaux de parking exécutés en 2009

3 – Eclairage public

20 % : aux carrefours où la voie d'importance secondaire révèle un trafic égal ou supérieur à 1 000 véhicules par jour en moyenne

4 – Signalisation

20 % : feux tricolores installés aux carrefours pour des raisons de sécurité

50 % : installation d'une signalisation lumineuse dans un passage-piétons, plus particulièrement à proximité des écoles

50 % : installation d'une signalisation lumineuse comportant une commande manuelle dans un passage pour piétons et plus particulièrement à proximité des écoles

En application des critères définis ci-dessus, le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre du financement des opérations de sécurité et provenant de la redevance communale et départementale des mines, s'élève à **16 334,62 €**, suivant la liste jointe en annexe.

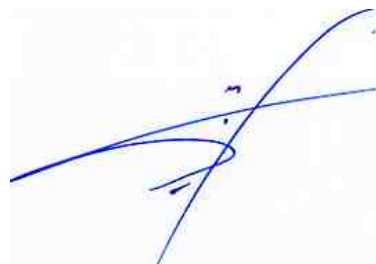
Cette répartition solde la redevance des mines de l'exercice 2010.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2010, d'affecter aux opérations de sécurité figurant au tableau annexé, des subventions d'un montant total de 16 334,62 €, provenant de la redevance des mines.

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL